

## DEMANDE DE BACS DE COLLECTE DES DÉCHETS DANS LE CADRE DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

*A remplir par l'organisateur – Informations complémentaires en page 2*

**Evènement :** .....

Date(s) de l'évènement : .....

Commune concernée : .....

Personne référente : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

**Livraison de matériel :**

	240L	360 L	770 L
<b>Nombre de bacs à couvercle noir souhaités</b>	...	...	...
<b>Nombre de bacs à couvercle jaune souhaités</b>	...	...	X

Date souhaitée pour la livraison des bacs : ..... vendredi ..... / ..... / .....

Date souhaitée pour le retrait des bacs : ..... vendredi..... / ..... / .....

Lieu de collecte des bacs : .....

*Pour les associations* : ces prestations sont prises en charge par la mairie de la commune où se tient l'évènement. Avant de nous remettre cette demande, l'organisateur devra obtenir l'accord de la mairie pour la prise en charge des ordures ménagères. A défaut, il sera facturé comme un organisateur privé.

**Signature de la personne référente**

*Tampon asso / entreprise  
+ signature de la personne référente*

**Accord de la mairie (pour les associations)**

*Tampon mairie  
+ signature du maire*

## A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS

### Les déchets collectés :

- ❖ Les déchets recyclables : tous les emballages ménagers sont désormais recyclables sur la CCSE. Ils doivent être vides et surtout pas emboîtés les uns dans les autres.

**EN PRATIQUE : jeter les emballages en vrac dans le bac à couvercle jaune.**

**Les gobelets, les couverts en plastique et les serviettes en papier ne sont PAS recyclables. Ces déchets doivent être jetés dans un bac à couvercle noir.**

**Les cartons bruns sont également refusés dans les bacs à couvercles jaunes. Ils doivent être apportés en déchèterie dans la benne dédiée aux cartons.**

- ❖ Les déchets non-recyclables : il s'agit généralement des restes de repas issus des stands de restauration, et plus généralement des déchets ménagers ne pouvant être considéré comme emballage.  
**EN PRATIQUE : Regrouper dans des sacs poubelles et jeter dans un bac à couvercle noir.**
- ❖ Les papiers : les papiers graphiques (= papiers d'écriture, publicités, flyers >> à jeter dans les points tri dédiés au papier (bornes bleues). **EN PRATIQUE : Se renseigner auprès de la CCSE ou de la mairie pour connaître le point le plus proche.**
- ❖ Les emballages en verre : bouteilles, pots et bocaux en verre >> à jeter dans les points tri dédiés au verre (bornes vertes).  
**EN PRATIQUE : Se renseigner auprès de la CCSE ou de la mairie pour connaître le point le plus proche.**

Certaines initiatives permettent de réduire la production de déchets sur le site de votre manifestation : gobelets réutilisables (disponibles en prêt à la CCSE), compostage des déchets organiques, toilettes sèches, etc.

### Le matériel disponible auprès de la CCSE

- ❖ Bacs à couvercle jaune : dédiés aux déchets recyclables. Ils sont disponibles dans les volumes suivants : 240L, 360L.
- ❖ Bacs à couvercle noir : dédiés aux déchets non-recyclables. Ils sont disponibles dans les volumes suivants : 240L, 360L, 770L.
- ❖ Affiches relatives aux consignes de tri : à mettre en place au niveau des points de collecte pour informer les participants sur les déchets à recycler.

### Déroulement

- J-30 : prendre contact avec le service Environnement de la Communauté de Communes Sud Estuaire afin de préciser vos besoins. Pour les manifestations à forte affluence (> 3000 personnes), merci de nous contacter 3 mois au préalable. **Nous vous remettons alors si vous ne l'avez pas déjà le présent formulaire, à nous retourner complété et validé par votre mairie au moins 8 jours avant la manifestation.**

Dans les jours précédant la manifestation, nous vous livrons le matériel souhaité à l'adresse de collecte. Les livraisons sont effectuées une fois par semaine.

- J-1 : mise en place du matériel sur le site de la manifestation par l'organisateur.
- Le jour J et après : les bacs doivent être présentés à la collecte selon les modalités convenues avec la Communauté de Communes. Seuls les déchets présentés en bacs seront collectés.

Une fois la collecte de tous vos déchets effectuée, les bacs doivent être présentés regroupés en un point pour leur retrait, le jour convenu. Ils sont à présenter vides de tout déchet, et dans l'état où ils se trouvaient lors de la livraison.

## A L'ATTENTION DE LA MAIRIE / DE L'ORGANISATEUR PRIVÉ

### Rappel du règlement de service – Manifestations exceptionnelles

- **Les associations**

Pour les manifestations associatives, les coûts de mise en place et reprise de bacs, et les couts de collecte et de traitement des déchets sont entièrement à la charge de la commune sur laquelle a lieu l'évènement. Il lui appartient de demander une participation à l'organisateur si elle le souhaite. Les coûts de collecte et de traitement sont déterminés selon la formule de calcul de REOM des gros producteurs.

- **Les organisateurs privés**

Pour les autres manifestations, les coûts de mise en place et reprise de bacs et les couts de collecte et de traitement des déchets sont entièrement à la charge de l'organisateur. Les coûts de collecte et de traitement sont déterminés selon la formule de calcul de REOM des professionnels gros producteurs.

### Prestations proposées

- ❖ La livraison de bacs de collecte pour les déchets ménagers assimilés non-recyclables (bacs à couvercle noir) et pour les emballages recyclables (bacs à couvercle jaune). Les livraisons de bacs sont comptabilisées par groupe de 3 unités livrées.  
*Exemple : la mise en place de 10 bacs roulants implique 4 demandes de livraison.*
- ❖ La collecte des bacs livrés : elle a lieu habituellement le jour de collecte des ordures ménagères sur la commune (St-Brevin les Pins : lundi ou mardi ; Corsept / Paimboeuf : mercredi, St-Viaud / Frossay : jeudi, St-Père en Retz : vendredi). Contactez le service Environnement au préalable pour d'éventuels aménagements.
- ❖ Le traitement des déchets ménagers collectés.
- ❖ La reprise des bacs livrés en fin de manifestation.

### Coût des prestations

- ❖ Les prix des prestations de livraison et de reprise des bacs sont révisés trimestriellement. Les tarifs sont donc amenés à évoluer très légèrement en cours d'année.
- ❖ Le prix du passage de collecte et le prix du traitement sont fixés lors du vote annuel des tarifs liés à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.
- ❖ Le traitement des déchets recyclables est pris en charge par la CCSE dans la mesure où le tri de ces déchets a été correctement effectué.

### Tarifs 1er trimestre 2025

PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE TTC
<b>Demande de livraison *</b>	22,59 €
<b>Demande de retrait *</b>	22,59 €
<b>Prix d'un passage de collecte</b>	7,80 €
<b>Traitement des déchets **</b>	0.023 €

\* 1 demande de livraison/retrait par tranche de 3 bacs

\*\* Prix au litre des bacs installés (uniquement bac OM).

Exemple : 1 bac 770L collecté 2 fois :  
(770 x 0.023) x 2 = 35,42 €

### Rappel du nombre de bacs demandés :

	240 L	360 L	770 L
<b>Bac(s) à couvercle noir</b>	...	...	...
<b>Bac(s) à couvercle jaune</b>	...	...	...
<b>Nombre de collecte effectuées sur la période (1x par semaine) :</b>			...